

BE-A0542\_721041\_801684\_FRE

Inventaire des archives du notaire Dandoy  
Fernand Ghislain officiant à Jodoigne (1910-  
1939)



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

---

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Recommandations pour l'utilisation.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Acquisition.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Accroissements/compléments.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Archives du notaire Dandoy Fernand Ghislain officiant à Jodoigne.....	9
1 - 55 Minutes des actes notariés. 13 janvier 1910 - 25 juillet 1939.....	9

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Notaire Dandoy Fernand Ghislain officiant à Jodoigne

Période:

1910 - 1939

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0542.775

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 55.00
- Etendue inventoriée: 7.20 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Louvain-la-Neuve

Producteurs d'archives:

Dandoy, Fernand Ghislain, 1910 - 1952

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics. Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Les Archives de l'État n'autorisent la consultation des documents de moins de 100 ans qu'au chercheur muni d'une autorisation écrite par laquelle un notaire (pas nécessairement le notaire déposant ou son successeur) atteste qu'il est une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit. Cette autorisation ne vaut que pour le ou les actes spécifiés et non pour un volume ou une année. Le notaire déposant peut consulter les actes de moins de 100 ans qu'il a lui-même déposés ; cette disposition s'applique également à ses successeurs et suppléants. S'il délègue un membre de son étude ou de son association pour faire des recherches, celui-ci doit être muni d'une procuration.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État. Le notaire déposant peut obtenir des reproductions de ses propres actes notariés ou de ceux de ses prédécesseurs, au tarif en vigueur aux Archives de l'État. L'autorisation délivrée afin de consulter un acte de moins de 100 ans n'entraîne pas automatiquement le droit d'en recevoir une reproduction. Si le demandeur souhaite une copie de l'acte - ce qui est le cas le plus souvent -, le notaire doit le mentionner explicitement sur son autorisation et donner une identification exacte de l'acte.

### *RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION*

Il est recommandé d'utiliser les répertoires afin de connaître avec précision la date et surtout le numéro de l'acte recherché. Il est en effet fréquent que certains actes dressés à des dates distinctes mais relatifs au même bien soient regroupés physiquement (cahier des charges, etc.). Les répertoires livrent le numéro des actes, la date des actes mais aussi un bref résumé de l'acte et la date de l'enregistrement de l'acte.

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### NOM

Dandoy Fernand Ghislain.

## HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

Le 6 janvier 1910, Dandoy Fernand Ghislain <sup>1</sup>est nommé notaire à Jodoigne en remplacement d'Henri Dewaersegger, démissionnaire. Il y instrumentera du 13 janvier 1910 au 25 juillet 1939. Sa démission ayant été acceptée, son fils Georges Dandoy lui succèdera à Jodoigne. Toutefois, le 3 juillet 1946, le notaire honoraire Fernand Ghislain Dandoy sera nommé à la résidence de Genval en remplacement de Léon Collette. Il y instrumentera jusqu'en décembre 1952 <sup>2</sup>.

## ARCHIVES

### HISTORIQUE

Deux articles de la loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : "*Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet*" (article 20) et "*Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29) <sup>3</sup>. Quant à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, tel que remplacé par l'article 37 de la loi du 4 mai 1999, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : "*Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de*

---

1 Fernand Ghislain Dandoy est né le 27 octobre 1878 à Hemptinne et est décédé à Jodoigne le 18 décembre 1955. Sa démission est actée par un arrêté royal le 24 juillet 1939. Registre des délibérations du tribunal de première instance de Nivelles, AELLN, Inventaires des archives du Tribunal de première instance de Nivelles. Généralités et Tribunal civil , n°5.

2 Arrêtés royaux du 3 juillet 1946 et du 31 décembre 1952. Ibidem, nos 5 et 6.

3 Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

*septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume ".*

## ACQUISITION

Conformément à ces dispositions légales, Maître Thibaut van Doorslaer de ten Ryen, officiant à Jodoigne, a versé aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, le 21 août 2019, les minutes de son prédécesseur en droit, Dandoy Fernand Ghislain, notaire à Jodoigne de 1910 à 1939.

---

## Contenu et structure

### *CONTENU*

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, dans le cas d'actes reçus en brevet par le notaire l'original est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

### *Langues et écriture des documents*

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

### *SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS*

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

### *ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS*

Ce fonds d'archives ne comporte que les minutes des actes notariés. Les répertoires des actes n'ont pas été retrouvés par son successeur en droit, Maître Thibaut van Doorslaer de ten Ryen.

### *MODE DE CLASSEMENT*

Conformément aux directives, les minutes sont classés chronologiquement (nos 1 à 55).



---

## Description des séries et des éléments

### ARCHIVES DU NOTAIRE DANDOY FERNAND GHISLAIN OFFICIAN À JODOIGNE

--- Répertoires des actes notariés. 13 janvier 1910 - 25 juillet 1939.

#### *1 - 55 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 13 JANVIER 1910 - 25 JUILLET 1939.*

1	13 janvier - 25 décembre 1910.	1 volume
2	2 janvier - 30 décembre 1911.	1 volume
3	2 janvier - 27 juin 1912.	1 volume
4	2 juillet - 28 décembre 1912.	1 volume
5	4 janvier - 30 juin 1913.	1 volume
6	1er juillet - 28 décembre 1913.	1 volume
7	5 janvier - 30 décembre 1914.	1 volume
8	7 janvier - 30 décembre 1915.	1 volume
9	4 janvier - 22 juillet 1916.	1 volume
10	22 juillet - 29 décembre 1916.	1 volume
11	4 janvier - 30 juin 1917.	1 volume
12	30 juin - 27 décembre 1917.	1 volume
13	3 janvier - 26 juin 1918.	

		1 volume
14	27 juin - 30 décembre 1918.	1 volume
15	2 janvier - 2 juin 1919.	1 volume
16	2 juin - 30 décembre 1919.	1 volume
17	2 janvier - 21 juin 1920.	1 volume
18	28 juin - 30 décembre 1920.	1 volume
19	2 janvier - 21 mai 1921.	1 volume
20	23 mai - 30 décembre 1921.	1 volume
21	2 janvier - 11 août 1922.	1 volume
22	11 août - 16 décembre 1922.	1 volume
23	1er janvier - 23 juin 1923.	1 volume
24	27 juin - 31 décembre 1923.	1 volume
25	4 janvier - 30 juin 1924.	1 volume
26	3 juillet - 31 décembre 1924.	1 volume
27	8 janvier - 30 juin 1925.	1 volume
28	2 juillet - 31 décembre 1925.	1 volume
29	6 janvier - 30 juin 1926.	1 volume

---

30	5 juillet - 31 décembre 1926.	1 volume
31	3 janvier - 7 juillet 1927.	1 volume
32	11 juillet - 30 décembre 1927.	1 volume
33	2 janvier - 27 juin 1928.	1 volume
34	28 juin - 31 décembre 1928.	1 volume
35	5 janvier - 27 juin 1929.	1 volume
36	1er juillet - 31 décembre 1929.	1 volume
37	2 janvier - 30 juin 1930.	1 volume
38	3 juillet - 30 décembre 1930.	1 volume
39	2 janvier - 30 juin 1931.	1 volume
40	2 juillet - 31 décembre 1931.	1 volume
41	4 janvier - 20 mai 1932.	1 volume
42	20 mai - 30 décembre 1932.	1 volume
43	3 janvier - 29 juin 1933.	1 volume
44	1er juillet - 28 décembre 1933.	1 volume
45	2 janvier - 29 juin 1934.	1 volume

46	2 juillet - 31 décembre 1934.	1 volume
47	2 janvier - 29 juin 1935.	1 volume
48	2 juillet - 31 décembre 1935.	1 volume
49	2 janvier - 30 juin 1936.	1 volume
50	6 juillet - 28 décembre 1936.	1 volume
51	4 janvier - 29 juin 1937.	1 volume
52	2 juillet - 30 décembre 1937.	1 volume
53	3 janvier - 30 juin 1938.	1 volume
54	1er juillet - 29 décembre 1938.	1 volume
55	5 janvier - 25 juillet 1939.	1 volume